

Annexe V : Sauf pour les travaux, ouvrages ou aménagements visés aux 5° a), 6°a), b) et c), 7° a), 9°a), 10°,11°a), b), 12°, 13°, 22°, 32°, 33°, 34°, 35°, 36, 37°, 38°, 43° a) et b) de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement : plan des abords du projet (100 mètres au minimum) pouvant prendre la forme de photos aériennes datées et complétées si nécessaire selon les évolutions récentes, à une échelle comprise entre 1/2 000 et 1/5 000. Ce plan devra préciser l'affectation des constructions et terrains avoisinants ainsi que les canaux, plans d'eau et cours d'eau

Plan des abords du projet au 1/5000

Projet d'extension du lotissement "En
Boutasse" sur la commune de Poligny (39)

 Zone d'implantation Potentielle
(ZIP) du projet

Tronçons hydrographiques

 Cours d'eau permanent
 Cours d'eau intermittent
 Bâtiments (résidentiels,
annexes...)

